

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2014

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1792

présenté par  
M. Prat et M. Laurent

**ARTICLE 34**

À l'alinéa 4, après le mot :

« radioactifs »

insérer les mots :

« et inversement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à apporter une clarification en indiquant, comme le mentionne l'étude d'impact, que sera définie une procédure de requalification des matières en déchets radioactifs et inversement.